



pour la vie

INFORMATION
& PRÉVENTION

CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

Cancers de la vessie

Comment les repérer,
les déclarer,
les faire reconnaître,
les faire indemniser...

PUBLICS PROFESSIONNELS



Sommaire

Introduction	page 3
Intérêt de la déclaration	page 6
Cancers de la vessie	page 10
Services et consultations de pathologie professionnelle	page 11
La Ligue contre le cancer	page 14
Adresses utiles	page 15

Plaquette réalisée par le groupe de travail “Cancers professionnels” de la Ligue contre le cancer

Membres du groupe de travail :

Jacques Brugère, chef de service honoraire, Institut Curie, Paris
Joëlle Févotte, ingénieur chimiste, Institut de Médecine du Travail, Lyon
Danièle Luce, épidémiologiste, INSERM U 88, Saint-Maurice
Françoise May-Levin, cancérologue, Ligue contre le cancer, Paris
Claire Naud, Ligue contre le cancer, Paris
Jean-Claude Pairon, responsable de l'unité de Pathologie Professionnelle, CHIC Créteil
Marie Pascual, médecin du travail, conseiller technique, FNATH, Paris
Annie Thébaud, sociologue, INSERM, Bobigny

Mise à jour avril 2006.

Introduction

La moitié des agents chimiques et physiques, composés et procédés industriels actuellement classés cancérogènes pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), sont présents dans l'environnement professionnel. Environ 10 % des salariés y sont exposés.

Les risques cancérogènes pourraient en grande partie être prévenus sur les lieux de travail par une élimination des substances les plus nocives et par une diminution des niveaux d'exposition grâce à l'amélioration des protections collectives et individuelles.

La proportion de cancers d'origine professionnelle est estimée à 4 % de l'ensemble des cancers, ce qui représente en France environ 10 000 cancers par an. En 2004, environ 1 500 cancers ont été reconnus en maladie professionnelle. La proportion insuffisante de cancers professionnels indemnisés s'explique essentiellement par l'absence de déclaration. Celle-ci résulte en partie d'un manque de sensibilisation des médecins aux problèmes de santé au travail, qui souvent n'interrogent pas les patients sur leur passé professionnel, et par une information insuffisante des travailleurs eux-mêmes.

De plus, en raison du long délai entre l'exposition et le diagnostic du cancer (en général au moins 10 ans et jusqu'à plus de 40 ans), les cancers professionnels sont souvent diagnostiqués longtemps après cessation de l'activité professionnelle en cause.

Les organes les plus fréquemment concernés sont les voies respiratoires pour lesquelles il existe un contact direct avec la substance cancérogène. Les autres cancers fréquemment associés à des expositions professionnelles sont les leucémies, les cancers de la vessie et de la peau. Il a été estimé que parmi les hommes environ 15 % des cancers du poumon, 10 % des cancers de la vessie, de la peau et des leucémies et plus de 50 % des cancers du nez et des sinus de la face sont d'origine professionnelle. Ces proportions sont plus faibles chez les femmes, moins souvent exposées.

Parmi les cancérogènes professionnels, l'amiante est à l'origine du plus grand nombre de décès par cancer : ce facteur est responsable de la majorité des cancers primitifs de la plèvre (mésothéliomes), et d'environ 10 % de tous les cancers du poumon.

Le nombre de décès occasionnés en France par l'amiante a été estimé à 3 000 (1 000 mésothéliomes et 2 000 cancers du poumon).

Les principales substances cancérogènes figurant dans un tableau de maladies professionnelles sont indiquées ci-dessous, avec les sites de cancer concernés.

Produits	Principaux cancers concernés
Amiante	poumon, plèvre (mésothéliome)
Amines aromatiques	vessie
Arsenic	poumon, peau, foie
Benzène	leucémies
Bischlorométhyloxy	poumon
Chlorure de vinyle	foie
Chrome (certains composés)	poumon, nez et sinus
Goudrons, huiles, brais de houille, suies de combustion du charbon	peau, poumon, vessie
Huiles minérales	peau
Nickel (grillage des mattes)	poumon, nez et sinus
Nitrosoguanidines	cerveau (glioblastome)
Nitrosourées	cerveau (glioblastome)
Oxyde de fer (fumées et poussières)	poumon
Poussières de bois	nez et sinus
Rayonnements ionisants	leucémies, poumon, peau, os
Silice	poumon

Cancers professionnels

Intérêt de la déclaration

Pour le malade : une meilleure indemnisation et la protection de l'emploi

- > La reconnaissance de l'origine professionnelle d'un cancer permet une meilleure indemnisation : indemnités journalières supérieures à celle de l'assurance maladie, en cas d'arrêt de travail, et surtout rente pour incapacité permanente partielle (IPP).
- > La législation du travail prévoit la protection de l'emploi contre un éventuel licenciement et facilite l'accès au reclassement professionnel (loi du 7 janvier 1981).
- > En cas de décès lié à la maladie professionnelle, les ayants droit (conjoint, enfants scolarisés) peuvent bénéficier d'une indemnisation sous forme d'une rente.

L'indemnisation des maladies professionnelles ne répare que "la perte de capacité de gain". Les autres préjudices ne sont pas indemnisés.

Pour la collectivité : un effet non négligeable sur la prévention

- > Dans le régime général de la Sécurité Sociale, la reconnaissance des maladies professionnelles implique leur prise en charge financière par la branche "Accidents du Travail - Maladies Professionnelles" de la Sécurité Sociale, financée par les entreprises. L'absence de déclaration et la non reconnaissance de ces maladies a pour conséquence d'en faire supporter injustement le coût par le régime général de l'assurance maladie.
- > La reconnaissance du caractère professionnel de certains cancers contribue fortement à la prise de conscience des risques en milieu de travail, et stimule les efforts de prévention.
- > Lorsque les conditions de travail qui ont provoqué le cancer témoignent d'un manquement délibéré aux règles d'hygiène et de sécurité, la responsabilité de l'employeur peut être mise en cause par une action en "faute inexcusable" devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale. Lorsque celle-ci est reconnue, une indemnisation complémentaire peut être obtenue.

Les procédures : comment déclarer

- > Les médecins qui établissent le diagnostic d'un cancer susceptible d'être professionnel, doivent fournir au malade un certificat médical (dit certificat médical initial) précisant seulement la nature de la maladie. Sa rédaction doit suivre exactement le libellé de la maladie mentionnée dans le tableau de maladie professionnelle.
- > Le malade doit être informé du lien possible entre le cancer et son activité professionnelle.
- > C'est à lui qu'il appartient de déclarer cette maladie auprès de l'organisme de protection sociale (la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour le régime général). Cette déclaration doit être effectuée dans un délai de deux ans, sous peine de prescription. Ce délai ne court qu'à partir du moment où le malade est en possession d'un certificat médical faisant état du lien possible entre la maladie et l'exposition professionnelle.
- > Le dossier de déclaration comporte un formulaire administratif (fourni en général par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) et le certificat médical initial en deux exemplaires. Il est très utile de joindre tous les éléments concernant l'exposition sur l'ensemble de la carrière professionnelle (description des procédés de travail, témoignages de collègues...). Les consultations de pathologie professionnelle (cf liste pages 11-13) peuvent apporter une aide efficace. De même le médecin du travail de l'entreprise concernée peut être sollicité pour attester de l'exposition.
- > La Caisse de Sécurité Sociale doit donner sa réponse dans un délai de 3 mois (6 mois en cas de dossier particulièrement difficile), à compter de la réception de la déclaration. En l'absence de cette réponse, le caractère professionnel du cancer est automatiquement acquis (décret du 27 avril 1999).
- > En cas de refus par la Caisse, il faut engager des démarches de contestation, souvent longues et difficiles.
- > Les procédures de déclaration et de contestation varient selon les régimes de protection sociale, en particulier pour la fonction publique, où elles sont nettement plus complexes. **L'aide des associations (FNATH, Ligue contre le Cancer...) est alors précieuse pour la défense devant les juridictions sociales, et pour l'accompagnement des personnes.**

Mode d'emploi

► N.B.

Les informations contenues dans cette brochure ne concernent que les cancers professionnels les plus fréquents en rapport avec les cancérogènes certains pour l'homme, classés dans le groupe 1 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) de Lyon.

Cancérogènes du Groupe 1 inscrits dans un tableau de maladie professionnelle :

→ Sont inscrits en caractères normaux les agents ou procédés cancérogènes figurant dans un des tableaux de **maladie professionnelle du régime général (TRG) ou du régime agricole (TRA)**, permettant la prise en charge de ce cancer ; la référence à ces tableaux apparaît dans la colonne de droite (cf. système des tableaux ci-contre).

Cancérogènes du Groupe 1, ne figurant pas dans les tableaux de maladies professionnelles :

→ *Sont inscrits en caractères italiques les agents cancérogènes qui ne figurent pas aux tableaux de maladies professionnelles, mais pour lesquels les connaissances scientifiques sont solidement établies pour affirmer leur responsabilité dans la survenue du cancer. Dans ce cas, la reconnaissance de ces maladies relève du système complémentaire (cf. système complémentaire ci-contre).*

Le système des tableaux

Pour les salariés du régime général de Sécurité Sociale et ceux du régime agricole le système principal de reconnaissance des maladies professionnelles repose sur des tableaux qui fixent les critères de reconnaissance de chaque maladie, en fonction des expositions et du délai écoulé entre la fin de celles-ci et l'apparition de la maladie.

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge (temps maximum écoulé depuis la fin de l'exposition)	Liste des travaux exposant au risque
Le certificat médical doit être rédigé avec précision, si possible en reprenant les termes du tableau.	Dans certains cas une durée d'exposition au risque est également exigée.	Cette liste peut être limitative (fermée) ou indicative (ouverte).

Le malade qui répond à tous les critères du tableau obtient la reconnaissance en maladie professionnelle sans avoir à faire la preuve de la relation entre sa maladie et son exposition professionnelle : c'est le principe de la présomption d'imputabilité.

Le système complémentaire

Il existe depuis 1993 un système complémentaire permettant la prise en charge :

- > de pathologies inscrites aux tableaux mais ne répondant pas à tous les critères (durée d'exposition, délai de prise en charge, exposition professionnelle non décrite dans la liste limitative des travaux),
- > de maladies ne figurant pas aux tableaux mais entraînant une incapacité grave (supérieure à 25 %).

Ces dossiers sont alors examinés par un "Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles", (CRRMP), composé de trois médecins.

Dans ce cas la reconnaissance en maladie professionnelle est beaucoup plus difficile à obtenir que dans le cadre des tableaux car le principe de présomption d'imputabilité ne s'applique pas : il faut démontrer "le lien essentiel et direct" entre la maladie et le travail, ce qui représente un obstacle important quand il s'agit de cancers dont les causes peuvent être multiples.

Cependant il n'est pas inutile de déclarer ces maladies. Leur regroupement par les CRRMP devrait aboutir à la création de nouveaux tableaux.

Cancers de la vessie

AMINES AROMATIQUES

- industrie chimique : production des colorants et pigments (liste limitative de produits)
- certains emplois dans l'industrie pharmaceutique et des laboratoires d'analyse, dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques (utilisation d'accélérateurs et d'antioxydants), dans la fabrication de câbles ou dans la fabrication d'encre d'imprimerie, dans la fabrication d'explosifs et de munitions

Système de réparation

TRG 15 ter

CRRMP

GOUDRONS, SUIES, DÉRIVÉS DE COMBUSTION DU CHARBON (produits contenant des hydrocarbures aromatiques polycycliques)

Secteurs :

- fabrication de l'aluminium (par électrolyse)
- cokerie (entretien des fours)
- usines à gaz
- sidérurgie
- fonderie de fonte et d'acier

TRG 16 bis

CRRMP

Travaux :

- utilisation des goudrons et des brais de houille
- travaux de ramonage et entretien de chaudières et cheminées
- certains emplois dans l'imprimerie (fabrication ou utilisation d'encre noires) ou comportant la manipulation ou l'exposition à des huiles usagées (mécanique, industrie du caoutchouc, industrie textile, industrie du verre)

>En 2004, 17 cancers de la vessie ont été reconnus en Maladie Professionnelle :
- 11 liés aux amines aromatiques (tableau 15 ter),
- 6 liés aux goudrons et brais de houille, suies du charbon (tableau 16 bis).

Services et consultations de pathologie professionnelle

Mise à jour juillet 2005

Amiens

Service du Pr Dubreuil

CHRU - Hôpital Sud

avenue René-Laënnec-Salouel 80054 Amiens Cedex 01

Médecin responsable : M^{me} le Dr Doutrelot

03 22 45 60 00

Angers

Service de Médecine E

CHU - I, avenue Hôtel-Dieu 49033 Angers Cedex 01

Médecin responsable : M^{me} le Pr Penneau-Fontbonne

02 41 35 34 85

Bordeaux

Groupe hospitalier Pellegrin

Bât PQR place Amélie Raba-Léon 33076 Bordeaux Cedex

Médecin responsable : Pr Brochard

05 56 79 61 65

Brest

CHU Morvan - 5, avenue Foch 29609 Brest Cedex

Médecin responsable : Pr Dewitte

02 98 22 35 09

Caen

CHU - avenue de la Côte-de-Nacre 14033 Caen Cedex

Médecin responsable : Pr Letourneux

02 31 06 45 49

Clermont-Ferrand

CHU

28, place Henri-Dunant BP 38, 63001 Clermont-Ferrand Cedex

Médecin responsable : Pr Chamoux

04 73 17 82 60

Dijon

Institut de médecine du travail

7, boulevard Jeanne-d'Arc BP 87900, 21000 Dijon

Médecin responsable : Pr Smolik

03 80 67 37 48

Grenoble

Hôpital A.Michallon - BP 217 - 38043 Grenoble Cedex 9

Médecin responsable : Pr De Gaudemaris

04 76 76 54 42

Le Havre

CHU - Hôpital J.Monod - BP 24 - 76083 Le Havre Cedex

Médecins responsables : Pr Caillard - Dr Guyonnaud

02 32 73 32 08

Lille

C.H.R.U. - Hôpital Calmette

1, avenue Oscar-Lambret 59037 Lille Cedex

Médecin responsable : Pr Frimat

03 20 44 57 94

Limoges

Hôpital du Cluzeau- 23, avenue D.Larrey 87032 Limoges Cedex

Médecin responsable : Pr Dumont

05 55 05 63 62

Lyon

CH Lyon-Sud Pavillon 5F

Chemin du Grand-Revoyet 69495 Pierre-Bénite Cedex

Médecin responsable : Pr Bergeret

04 78 86 12 05

Marseille

CHU de la Timone - 264, rue Saint-Pierre 13385 Marseille Cedex 5

Médecin responsable : M^{me} le Dr Lehucher-Michel

04 91 38 50 90

Montpellier

Hôpital La Colombière

1146 avenue du Père-Soulas 34295 Montpellier Cedex 5

Médecin responsable : Pr Lorient

04 67 33 88 41 - p. 88 40

Nancy

Hôpital Fournier - 36, quai de la Bataille 54000 Nancy

Médecin responsable : Pr Paris

03 83 85 24 43

Nantes

Hôtel-Dieu - 1, place Alexis-Ricardeau 44093 Nantes Cedex 01

Médecin responsable : Pr Gérard

02 40 08 36 35

Paris Ile-de-France

Centre hospitalier intercommunal

40, avenue de Verdun 94010 Créteil Cedex

Médecin responsable : Pr Pairon

01 45 17 50 30 - 01 45 17 50 31

Hôpital Cochin

27, rue du faubourg Saint-Jacques 75679 Paris Cedex 14

Médecin responsable : Pr Choudat

01 58 41 22 61

Hôpital Fernand-Widal

200, rue du faubourg Saint-Denis 75010 Paris

Médecin responsable : Dr Garnier

01 40 05 41 92

Hôtel-Dieu - 1, place du Parvis Notre-Dame 75181 Paris Cedex 04

Médecin responsable : Dr Léger

01 42 34 82 43

Hôpital Raymond-Poincaré 104, boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches Médecin responsable : Pr Ameille	01 47 10 77 54
Hôpital Avicenne 125, route de Stalingrad 93009 Bobigny Cedex Médecin responsable : Pr Guillon	01 48 95 51 36
Reims Hôpital Sébastopol 48, rue de Sébastopol 51092 Reims Cedex Médecin responsable : Pr Deschamps	03 26 78 89 33
Rennes CHRU Hôtel-Dieu 2, rue de l'Hôtel-Dieu Cs 26419 35064 Rennes Cedex Médecin responsable : Pr Verger	02 99 87 35 17
Rouen Hôpital Charles-Nicolle 1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex Médecin responsable : Pr Caillard	02 32 88 82 69
Saint-Etienne Hôpital Bellevue - Pavillon 31 Boulevard Pasteur 42055 Saint-Etienne Cedex 2 Médecin responsable : Pr Cabal	04 77 12 78 12
Strasbourg Hôpitaux universitaires 1, place de l'Hôpital 67091 Strasbourg Cedex Médecin responsable : Pr Cantineau	03 88 11 64 66
Toulouse CHU Purpan - place Baylac 31059 Toulouse Cedex Médecin responsable : Pr Soulat	05 61 77 21 90
Tours CHRU Bretonneau 2, boulevard Tonnelé 37044 Tours Cedex 1 Médecin responsable : Pr Lasfargues	02 47 47 85 40

Qu'est-ce que la Ligue nationale contre le cancer ?

Créée en 1918, la Ligue nationale contre le cancer est une association loi 1901 à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. Elle est une ONG indépendante reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de ses 700 000 adhérents, la Ligue est un mouvement populaire organisé en une fédération de 103 Comités départementaux qui ensemble, luttent dans trois directions : la recherche médicale, l'information - la prévention - le dépistage et les actions pour les malades et leurs proches.

• La recherche médicale

La Ligue est le premier financeur associatif de la recherche sur le cancer en France. Cette dernière s'organise autour de différents pôles : la recherche fondamentale, la recherche clinique (amélioration des traitements) et la recherche épidémiologique (étude des facteurs de risque pour l'amélioration des conditions de prévention et de dépistage). Elle est pilotée en toute indépendance et transparence par un conseil scientifique national et des conseils scientifiques régionaux et départementaux. En labellisant des équipes rigoureusement sélectionnées pour leur excellence par des commissions d'expertise, la Ligue assure le financement de programmes de recherche et suscite des avancées très importantes dans le traitement et la qualité de vie des malades.

• L'information, la prévention et le dépistage

L'objectif est triple. Sensibiliser chacun au danger de certaines pratiques (consommation de tabac et d'alcool, exposition prolongée au soleil, etc.), alerter sur les facteurs de risque, communiquer sur les avantages du dépistage précoce et informer sur l'identification de certains symptômes. Pour répondre aux publics concernés, de nombreux moyens de communication sont régulièrement actualisés et disponibles au siège de la Ligue ou auprès des Comités départementaux.

• les actions pour les personnes malades et leurs proches

Les Comités de la Ligue apportent leurs soutiens matériel et financier, moral et psychologique aux personnes malades, aux anciens malades et à leurs proches. En organisant, en 1998, en 2000 et en 2004 en présence du Président de la République, les Etats Généraux des malades atteints du cancer et de leur proches, la Ligue a donné une très forte impulsion pour que les malades soient mieux pris

en charge. En leur donnant la parole, la Ligue a mis en lumière, pris en compte et traduit en actes leurs attentes et leurs besoins pour l'amélioration de la qualité des soins et de la qualité de vie. Pour ce faire des groupes de parole ont été institués afin de répondre à un besoin formulé par les personnes malades et leurs proches. Enfin, pour soutenir et rompre l'isolement de ces derniers, la Ligue leur dédie un espace d'information avec le journal *De proche en proches*.

• Au cœur de la société

Parce que le cancer est un problème de santé mais aussi une question de société, la Ligue intervient en communiquant activement sur la nécessité de modifier l'image sociale du cancer. Par le biais de son Ecole de formation, la Ligue facilite l'engagement militant en s'appuyant sur des connaissances validées. C'est aussi parce que la Ligue nationale contre le cancer est un acteur reconnu qu'elle développe, gère et coordonne le numéro de téléphone Cancer Info Service (0810 810 821).

« Contre le cancer,
nous avons tous un rôle à jouer ! »



ADRESSE UTILE

FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés)

20, rue de Tarentaize

BP 420 - 42007 Saint-Etienne

Tél. : 04 77 49 42 42

Fax : 04 77 49 42 35

E-mail : communication@fnath.com

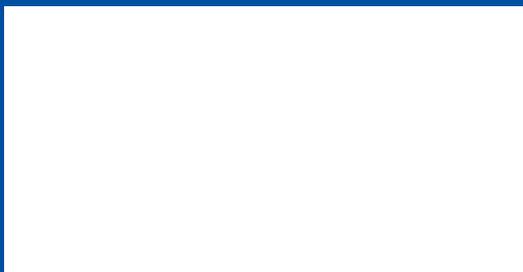
Site internet : www.fnath.com

Cette association dispose d'antennes régionales.

La Ligue vous aide et vous informe :



Votre Comité départemental



LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

14 rue Corvisart - 75013 Paris - Tél. : 01 53 55 24 00

PARTOUT EN FRANCE

0 810 111 101

PRIX APPEL LOCAL

www.ligue-cancer.net

La Ligue tient à votre disposition
les coordonnées des Comités départementaux.



Recherche
Prévention
Action pour les malades

